

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 3

page 1/2

RAPPORTEUR : Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Syndicat du Clain Aval – désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant

La commune de Châtellerault était membre du syndicat mixte pour l'aménagement du Clain depuis sa création en 1970. Regroupant 20 communes des arrondissements de Poitiers et Châtellerault, il avait pour objet la réalisation d'études et de travaux nécessaires à la régularisation du cours de la rivière du Clain entre les communes de Vivonne et de Châtellerault.

Par délibération du 29 juin 2015, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Pallu a demandé la fusion de ce syndicat avec :

- le syndicat mixte pour l'aménagement du Clain,*
- le syndicat intercommunal d'études, d'entretien et de gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne,*
- le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée du Miosson,*
- le syndicat d'aménagement de la Vallée de la Boivre.*

Par arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1 – 036 du 2 septembre 2015, le préfet a établi un projet de périmètre issu de la fusion de ces cinq syndicats pour permettre la création du syndicat du Clain Aval.

Conformément à l'article L5212-27-I du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des membres d'un syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans les trois mois, l'avis est réputé favorable.

Afin de permettre au nouveau syndicat, issu de la fusion, de fonctionner dès le 1er janvier 2016, il est proposé de désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant.

* * * * *

VU l'article L5212-27-I du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de fusion de syndicats,

VU l'article L5212-6 du code général des collectivités territoriales relatif à l'organe délibérant des syndicats de communes,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1 – 036 du 2 septembre 2015 portant projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale relevant du bassin du Clain Nord,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette fusion et afin d'assurer une représentativité de ses membres conformément aux dispositions de l'article 6 des nouveaux statuts de ce syndicat, il

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 3

page 2/2

doit être procédé à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant siégeant au sein du Comité syndical,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide de désigner, pour siéger au comité syndical du syndicat du Clain Aval :

- Daniel BEAUDEUX , délégué titulaire ;
- Laurence RABUSSIER, déléguée suppléante.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7665

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER